

DELIBERATION N° 91/01-10 – ACQUISITION DE LA GARE

*Monsieur KIELISZEK, informe le Conseil Municipal que la S.N.C.F. vient de proposer à la Commune l'acquisition des bâtiments de la Gare de LUDRES moyennant le prix de 1 Million de francs arrêté par le Service des Domaines.*

*Cet ensemble immobilier, d'une superficie de 10 ares, cadastré :*

- . section A lieudit Saint-Blaine N° 1209 p*
- . section AI N° 95 p et 96*

*pourrait accueillir un équipement communal dans un secteur appelé à se développer.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- l'acquisition de la Gare de LUDRES au prix de 1 Million de francs,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,*
- de préciser que l'Etude de Maîtres CONREUR et LITAIZE, Notaires associés à NANCY, sera chargée de la rédaction de l'acte,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1991, soit 1 015 000 F, chapitre 922, sous-chapitre 00, article 2125, programme 48 de 1990.*